

Obtention d'un permis de construction (travaux résidentiels)



Règlement couvert par la fiche :  RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Modalités d'obtention

L'obtention d'un permis est nécessaire pour procéder à la construction, à l'agrandissement ou à la transformation (modification) d'un bâtiment.

Durée du permis

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs.

Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

Documents à fournir

Pour une habitation unifamiliale, une maison mobile ou une maison unimodulaire :

- Plan projet d'implantation;
- Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis);
- Plans de construction signés et scellés par un architecte (lorsque requis par la Loi sur les architectes) pour un bâtiment ayant plus d'un étage de sous-sol ou une hauteur dépassant deux étages ou une superficie brute totale des planchers de 600 m² et plus, après réalisation des travaux;
- Plans de structure signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) pour un bâtiment ne respectant pas les normes de la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB);
- Description détaillée des travaux pour une transformation intérieure sans impact pour la structure du bâtiment et son usage;
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

Pour d'autres types de bâtiments résidentiels :

- Plan projet d'implantation;
- Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis);
- Plans de construction signés et scellés par un architecte (lorsque requis par la Loi sur les architectes) pour un bâtiment ayant plus de 4 logements ou plus d'un étage de sous-sol ou une hauteur dépassant deux étages ou une superficie brute totale des planchers de 300 m² et plus, après réalisation des travaux;
- Plans de structure signés et scellés par un ingénieur (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) et des plans de tous les systèmes relatifs à la sécurité incendie du bâtiment, signés et scellés par un ingénieur ou un autre professionnel autorisé (lorsque requis par la Loi sur les ingénieurs) pour un bâtiment ayant une hauteur dépassant trois étages ou une aire de bâtiment de 600 m² et plus ou pour un bâtiment ne respectant pas les normes de la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB);
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

